



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-159

RELATIF À : Stationnement et emplacements pour véhicules de la Gendarmerie Nationale/rue du Parc

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande de la Gendarmerie Nationale de Maulette, 41 Avenue Gerard Annel 78550 Maulette, qui sollicite un certain nombre de place de stationnement compte-tenu des renforts attendus et nécessaires afin d'assurer la sécurité du parcours du relais de la flamme paralympique,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre aux véhicules d'intervention de la Gendarmerie Nationale de se stationner à proximité de l'évènement.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 27 Aout 2024 de 04h00 jusqu'à 20h00, les véhicules d'interventions de la Gendarmerie Nationale seront autorisés à se stationner rue du Parc sur 9 emplacements côté de la POSTE.

Article 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement 7 jours avant la date du début de l'interdiction mentionnée sur le dit arrêté.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Houdan le 09/08/2024

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de Houdan- Maulette



Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULER

Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

- Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.